

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 28 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-huit mars, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans la salle des Mariages de UCEL, en session ordinaire, sous la présidence de M Louis BUFFET, Président de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 20H09 en présence de :

PRESENTS : Messieurs M. BUGAUD, E. FARGIER, A. BASTIDE (+proc de P. GAILLARD), M. BOUSCHON, S. CIVIER, J. DURIEU, G. JALADE, A. LOYET, B. PERRUSSET (+proc de G. FANGIER), P. MAISONNEUVE, R. THIOILLIERE, JC. COURT, L. BUFFET, JY. PONTHER, G. SAUCLES, P. AYMARD, J. DAURY, D. BERAL (+ proc de P. ROUX), J. SOUBEYRAND, M. MEISS, R. ROURESSOL, F. BRECHON, P. ABEILLON, D. RECCHIA, J. SEBASTIEN, A. LACOSTE, S. REYNIER, M. CHAZE (+proc de J. SARTRE), P. LAVIALLE, M. CEYSSON (+ proc de J-C FLORY), R. LACROTTE, M. TOURVIEILHE (+ proc de C. GARCIA) et P. MANENT, Mesdames M. ALLAMEL (+proc de F. NOGIER), M. DUBOIS, F. DUMAS, MN. DURAND, C. FAURE, C. SUCHET, C. PASTRE, MF. MARTIN, D. FORBIN, N. BARACAND et F. VOLLE.

Nombre de conseillers

En exercice : 55
Présents : 44
Procurations : 7
Votants : 51
Absents : 4

Date de convocation : 22/03/2019

Secrétaire de séance : Monsieur S. CIVIER

Absents : Messieurs G.DOZ, A. CHIRAUSSSEL, B. DE FOMMERVAULT et F. JOUFFRE.

En présence des suppléants non votants : C. BOUTONNET et J. LE BELLEGO

Objet : Compte rendu des décisions du Président

DEC 2019-06. SIGNALÉTIQUE (3 LOTS)

Nous, Louis BUFFET, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas définies dans ses statuts,

Vu la délibération N°21022017-03 du Conseil Communautaire en date du 21 février 2017 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 30-8° du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

DECISION

La collectivité a lancé une consultation concernant la mise en signalétique du territoire CCBA (fourniture de panneaux routiers identifiés à la CCBA), panneaux et totem sur et abord des bâtiments communautaires, vitrophanie sur les bâtiments. La consultation est décomposée en 3 lots :

- Lot n°1 PANNEAUX
- Lot n°2 MOBILIER URBAIN PLAQUE DIVERS
- Lot n°3 VITROPHANIE ADHESIFS

A ce titre, elle a adressé une demande devis, précisant les caractéristiques techniques du matériel souhaité, à cinq fournisseurs (GROUPE MAZET, ENSEIGNES NURY, IMPRESSIONS FOMBON, ENSEIGNES REYNIER, ABP IMAGES) le 29 janvier 2019. Une visite sur sites était proposée dans la lettre de consultation. La date de clôture de la consultation avait été fixée au 20 février 2019 à 18 heures.

Sur les cinq fournisseurs consultés, deux seulement ont répondu : ABP IMAGES ET FOMBON.

Au vu des incompréhensions sur les écarts des offres des candidats, les candidats ont été invités à compléter leur offre et de confirmer quantités, prix...

Après études des nouvelles propositions et considérant que dans la consultation, les entreprises ont été informées que la CCBA se réservait le droit de commander les lots, séparément, j'ai décidé d'attribuer comme suit les lots :

- LOT 1 attribué à : FOMBON pour 6080 € HT
- LOT 2 et LOT 3 attribués à : ABP pour un total de 5 290.50 € HT, à savoir de 4082.00 € HT pour le lot 2 et de 1208.50 € HT pour le lot 3.

DEC 2019-07. Marché 2018-21. Étude pour l'élaboration d'une charte intercommunale de développement commercial

Nous, Louis BUFFET, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas définies dans ses statuts,

Vu la délibération N°21022017-03 du Conseil Communautaire en date du 21 février 2017 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la publication faite le 18/12/2018 pour un marché de services, en procédure adaptée,

DECISION

Au terme de la consultation n° 2018-21 Etude pour l'élaboration d'une charte intercommunale de développement commercial, le 04 février 2019 à 12heures, la collectivité a reçu une seule offre émanant du cabinet AID OBSERVATOIRE SARL COMMERCITE.

La négociation prévue en article 9.2 du règlement de la consultation s'est déroulée sous forme d'audition le 11 mars 2019 ;

-Vu l'audition du seul candidat ayant répondu à la consultation,

-Considérant les rapports d'audition et d'analyse finale établis à l'issue de la procédure,

-Considérant que le candidat AID OBSERVATOIRE SARL COMMERCITE a obtenu les notes suivantes : Note valeur technique : 5.8/6.0

Note Prix : 4.0/4.0

Soit une note générale de 9.8/10.0

J'ai décidé d'attribuer le marché 2018-21 à AID OBSERVATOIRE Sarl Commerçité 69100 VILLEURBANNE

- Pour un montant négocié de 26 250 € HT (hors PSE).
- La ou les prestations supplémentaires éventuelles (PSE) qui devraient être commandées en cours d'exécution du marché sera (aient) rémunérée (s) sur la base de la DPGF (décomposition du prix global et forfaitaire), pièce contractuelle du marché.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité donne acte du compte rendu des décisions du Président.

« Certifié exécutoire compte tenu de la télé transmission en Sous-Préfecture de Largentière le

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 29 mars 2019
Le Président, Louis BUFFET



Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20190328-DEL28032019-23-
DE
Date de télétransmission : 01/04/2019
Date de réception préfecture : 01/04/2019